

Loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne

Modification du 15 décembre 2000

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 6 septembre 2000¹,
arrête:

I

La loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne² est modifiée comme suit:

Préambule

vu l'art. 34^{sexies}, al. 2, let. b, de la constitution³,

...

Art. 21

Délai d'allocation des aides financières Les aides financières accordées en vertu de la présente loi peuvent être versées au plus tard jusqu'au 31 décembre 2005.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 15 décembre 2000

Conseil national, 15 décembre 2000

La présidente: Françoise Saudan

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Christoph Lanz

Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 28 décembre 2000⁴

Délai référendaire: 7 avril 2001 (1^{er} jour ouvrable: 9 avril 2001)

¹ FF **2000** 4589

² RS **844**

³ Cette disposition correspond à l'art. 108 de la Constitution du 18 avril 1999 (RS **101**).

⁴ FF **2000** 5760